

Madame, Monsieur,

Pour d'avantage de simplicité et éviter des relances, la mairie vous propose le prélèvement automatique des paiements pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Ce mode de paiement simple, gratuit et pratique permet de payer vos factures à échéances régulières.

Plus de contrainte de déplacement ou de retard de paiement.

Pour le mettre en place, il vous suffit de renseigner le mandat de prélèvement joint au règlement ou téléchargeable sur le site de la commune et de le retourner dûment complété et joindre un relevé d'identité bancaire (RIB).

En optant pour cet instrument de paiement vous facilitez aussi la gestion de ce service pour votre collectivité.

Le service administratif de la commune reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,

Louis Marie SAOUT

Département de SEINE ET MARNE

Arrondissement de Melun

Canton de Fontenay-Trésigny

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

pour le règlement des factures de la restauration scolaire
garderie et étude

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre

La Commune de Coubert, Régie Cantine Garderie Etude, représentée par Mr Louis Marie SAOUT,

Et

Madame et/ou Monsieur

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Mail : _____

Les familles ayant déjà opté pour ce type de paiement les années précédentes sont exonérées de la production de ce document.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les familles bénéficiaires du service de la restauration scolaire, garderie et étude peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique sous condition de renseigner et signer le présent contrat en double exemplaire, le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB.

2 - Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra à chaque période de facturation un avis d'échéance sous forme de facture indiquant le montant et la date de prélèvement qui sera effectué sur son compte

En cas d'erreur ou de contestation, le montant restera prélevé. Une régularisation pourra être effectuée sur la facture du mois suivant, après étude des pièces justificatives.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la Régie, en Mairie, le remplir et le retourner signé accompagné du nouveau RIB à la Mairie.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Mairie.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante (année scolaire).

6 – Echéances Impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un titre sera établi et la facture sera mise en recouvrement par le Trésor Public
les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du redevable, sauf erreur de la commune.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvements pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante (année scolaire) s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer la commune par lettre simple ou courriel.

8 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Toute contestation amiable est à adresser à M. le Maire de Coubert.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parents ou tuteurs légaux des enfants utilisant le Restaurant Scolaire peuvent, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire,

Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (fixé à 7600 €).

Le Maire
Louis Marie SAOUT

J'opte pour le prélèvement automatique mensuel
et j'accepte les conditions énumérées ci-dessus.

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Fait en double exemplaire, le

Signature

**Les familles ayant déjà opté pour ce type de paiement les années précédentes sont
exonérées de la production de ce document.**

